

Numéro 23 – janvier 2008

Madame la Secrétaire Générale  
Directrice des Ressources Humaines  
2 avenue de Saint-Mandé  
75570 PARIS CEDEX 12

Madame la Directrice,

Je me permets d'attirer votre attention sur deux points :

1. Les conditions de passage des CDFP 2<sup>e</sup> Classe lors du passage en TO

Vous trouverez, en pièce jointe, un tableau comparatif des échelons atteints par les collègues qui vont passer TO en 2008 suite aux engagements pris par la Direction Générale de l'ONF.

A la lecture de ce tableau, vous pouvez voir qu'un collègue admis dans le corps des TO verra ses futures rémunérations différer énormément selon que son passage en TO sera précédé ou non d'un passage par le grade de CDFP de première classe.

Par exemple un collègue à l'indice 337 au 01/01/2008 atteindra l'indice 463 au 1<sup>er</sup> Mars 2025 en passant par le grade de CDFP 1<sup>ère</sup> Classe mais n'atteindra ce même indice qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2031 s'il est nommé directement dans le corps des TO depuis le grade de CDFP de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette différence de revenu sur la durée d'une carrière est énorme.

Pendant des années les personnels techniques ont été classés C « agent d'exécution » bien que le travail qu'ils effectuaient quotidiennement ait mérité un classement en B au vu des qualifications nécessaires et utilisées.

En conséquence le passage de C en B que notre syndicat a réclamé pendant des années n'est qu'une juste reconnaissance de ces qualifications.

Le fait de nommer systématiquement les collègues CDFP de 2<sup>e</sup> classe, qui vont passer TO, dans le grade de CDFP de première classe avant de les nommer TO aurait pour effet :

- d'éviter à ces collègues une « perte de revenus » importante sur la durée de leur carrière,
  - de compenser la non-reconnaissance des compétences des C Techniques qui a duré (et perduré) pendant des années et à laquelle vous allez mettre fin.
2. Passage des TO en TOP.

Le 24 juin 2003, 840 agents ont été promus TO. Beaucoup depuis sont partis en retraite. Ceux qui restent atteindront le 23 juin de cette année les cinq années leur permettant de passer TOP.

Le décret 2003-549 relatif au statut particulier du corps des techniciens opérationnels en son article 11-2<sup>e</sup> alinéa n'a pas permis de pouvoir établir un tableau principal d'avancement pour cette année.

Quelques personnes qui répondent à ces critères souhaiteraient faire valoir leur droit à la retraite dès cette fin d'année. Ceci pour éviter les nouvelles mesures qui pourraient être mises en place en 2009 pour le calcul des retraites.

Le passage de tous les C techniques en B entraînera inévitablement la parution d'un nouveau décret. Nous demandons, afin de ne pas léser ces personnes pour quelques mois, d'y inclure une mesure transitoire modifiant ce 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 11 pour ramener exceptionnellement, pour 2008, la date du 31 décembre à celle du 30 juin. Cette modification permettrait de mettre en place un tableau principal dès le 1<sup>er</sup> juillet. Il va de soi que le ratio promu/promouvables ne concernerait que les personnes désirant partir à la retraite entre le 31 décembre et le 30 juin 2009.

De plus, à l'heure où notre Etablissement affiche de très bons résultats, l'application de ces deux mesures montrerait une reconnaissance certaine des efforts déployés par les plus anciens sur le terrain.

Nous insistons sur le fait que ces deux mesures sont des attentes fortes que les personnels nous demandent de vous porter. Ne pas en tenir compte aurait des conséquences graves, nous n'en doutons pas.

Je compte, bien entendu, sur la compétence de vos services pour appliquer également ces mesures au bénéfice de nos collègues détachés ou en disponibilité lors du retour de ceux-ci.

Dans l'attente d'une réponse, positive dans l'intérêt de tous, je vous prie d'agréer Madame la Directrice, mes respectueuses salutations.

Vignoux sur Barangeon, le 25 Janvier 2008

Pour le SNAF-UNSA :

Le Secrétaire Général :

G.FRIGANT

